



Plan d'accompagnement MEEDDM/UIC : Profitez de l'accompagnement personnalisé ! Pour plus d'information

## Actualités - France

## Aussi dans l'actu

### Plan d'accompagnement REACH - MEEDDM / UIC

Le plan d'accompagnement sur l'année 2010 a pour objectif d'aider les entreprises françaises à effectuer l'enregistrement des substances chimiques.

- **Des formations thématiques**  
**Une session unique de formation sur la notification CLP est prévue, inscrivez-vous dès à présent !**
  - **Notification des classifications et des étiquetages – le 17 novembre à Paris .**

- **Des documents simples en français :**
  - Systèmes informatisés pour soumission d'informations à l'ECHA
  - Une substance, un enregistrement - Le principe de la soumission conjointe
  - Les différentes étapes du processus de soumission
  - La notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages
  - ...

- **Un accompagnement individualisé**: un face à face avec un consultant moyennant une contribution financière minimale.

**Soumettez votre dossier d'enregistrement : 30 Novembre 2010**

**Soumettez votre notification CLP : 03 Janvier 2011**



### Enregistrement

Chaque déclarant doit soumettre son dossier d'enregistrement.

Le procédé ne vous est pas familier ? L'ECHA organise un webinar pour vous le 15 novembre ! Gratuit, inscription préalable.

Consultez aussi le guide pratique n°9 et le webinar de l'ECHA des 28 et 29 avril 2010.

### Contrôles et sanctions (activités du Forum)

Le deuxième projet européen de contrôles sur le règlement REACH, REACH-EN-FORCE 2, ciblera les utilisateurs en aval : respect de leurs obligations vis-à-vis de la communication le long de la chaîne d'approvisionnement et vis-à-vis du règlement CLP. Au cours de cette campagne 2011, les utilisateurs en aval seront également sensibilisés à leurs futures obligations relatives aux fiches de données de sécurité étendues (FDS<sub>e</sub>). Le projet REACH-EN-FORCE1 ciblé notamment sur le respect des obligations des fabricants/importateurs en ce qui concerne le processus de l'enregistrement, et des FDS, continuera sur l'année 2011. Pour plus d'information...





## REACH

### Enregistrement

- En octobre, l'ECHA a mis à jour le manuel sur la soumission de données N°5 (DSM5), comment remplir un dossier d'enregistrement ? Des mises à jour et des clarifications ont été apportées notamment sur la classification et l'étiquetage (justification, redevance). Si vous êtes membre d'une soumission conjointe, pensez aussi au guide pratique n°9.
- Une version améliorée de IUCLID, version 5.2.3, est disponible depuis le 21/10. Pour rappel, les versions 5.2 et suivantes peuvent être utilisées pour réaliser le dossier d'enregistrement.
- Concernant les factures et paiements, pensez à consulter le webinar de l'ECHA du 09/11 ou les présentations associées.

### FAQ

#### Comment un dossier d'enregistrement peut-il être corrigé dans le cas où une erreur a été commise lors de la préparation du dossier ?

Après avoir soumis votre dossier d'enregistrement vous pouvez constater qu'il doit être corrigé ou modifié pour des raisons autres que celles déclenchant la nécessité d'une mise à jour de l'enregistrement (art. 22 de REACH). Ce pourrait être le cas, par exemple, si vous avez accidentellement introduit des informations erronées dans le dossier (par exemple des informations inexactes dans l'un des résumés d'études, qui n'affectent toutefois pas l'évaluation faite de la substance) et l'avoir remarqué uniquement après avoir soumis le dossier à l'ECHA. Dans ce cas, vous devriez faire une mise à jour spontanée du dossier via REACH-IT, en indiquant dans l'en-tête du dossier ("Dossier header" de IUCLID) la raison de votre mise à jour spontanée ainsi que les références de la précédente soumission valide (à savoir le "numéro de la dernière soumission"). Cette mise à jour ne serait pas assujettie à une redevance.

A noter que si votre erreur a conduit à un échec dans la vérification des règles administratives de REACH-IT ("business rules"), alors c'est une soumission initiale qui doit être effectuée et non une mise à jour spontanée, comme s'il s'agissait de la première soumission. Le manuel sur la soumission de données N°4 (DSM4) décrit comment passer les business rules, ainsi que le webinar de l'ECHA du 08 septembre.

#### Les déclarants membres d'une soumission conjointe peuvent-ils joindre des données spectrales et des chromatogrammes génériques ?

Conformément à l'article 11 (1) du règlement REACH, les informations visées à l'article 10 (a) (ii), soit les détails sur l'identité de la substance, y compris les données spectrales et les chromatogrammes, doivent être soumis séparément par chaque déclarant membre d'une soumission conjointe.

Cette information est nécessaire pour que l'ECHA puisse être en mesure de vérifier que les substances des différents déclarants membres sont identiques ("*sameness*"). Par conséquent, les données génériques spectrales ou chromatogrammes ne doivent pas être utilisés. Chaque déclarant membre d'une soumission conjointe doit fournir des données spectrales précises et des chromatogrammes pour la substance qu'il a l'intention d'enregistrer.







## CLP

### Classification harmonisée

Le RAC a adopté 4 propositions de classifications et étiquetage harmonisés :

- \* Fuberidazole
- \* Phosphite de tris(nonylphényle)
- \* Acequinocyl
- \* Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (TNPP).

Ces avis seront transmis pour décision finale à la Commission.

### Notification

• Les sanctions liées au règlement CLP sont définies par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 qui modifie notamment l'article 521-21 du code de l'environnement :

*"Est puni de trois mois d'emprisonnement et de 20 000 € d'amende le fait de :  
[...] Pour le fabricant ou l'importateur, ne pas avoir communiqué à l'Agence européenne des produits chimiques les informations prévues à l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 dans les conditions prévues à cet article".*

• Rappel : Formation thématique sur la Notification des classifications et des étiquetages **le 17 novembre** .

CLP

notifiez

à temps!

### FAQ

#### Des losanges vides peuvent-ils être autorisés sur les étiquettes des substances et des mélanges dangereux ?

La pré-impression des étiquettes en masse est une pratique courante dans l'industrie. Cela signifie que le fond de l'étiquette est imprimé en premier avant d'imprimer ("surcharger") dans un deuxième temps les informations spécifiques de l'étiquette. Ce processus en deux étapes peut conduire à la situation où, lorsque seulement quelques pictogrammes de danger sont nécessaires pour l'étiquette, un ou plusieurs losanges pré-imprimés sont laissés vides, ou noircis dans une deuxième étape.

Bien que le règlement CLP n'interdise pas explicitement l'utilisation de losanges vides ou noircis sur l'étiquette, l'article 19(1) oblige les fournisseurs à inclure sur l'étiquette les pictogrammes de danger pertinents qui sont destinés à transmettre des informations spécifiques sur les dangers concernés. A la lumière de la pratique d'impression actuelle et en raison de l'indisponibilité générale d'autres techniques d'impression appropriées qui pourraient être financièrement abordables pour les PME il n'est, cependant, pas toujours possible d'inclure uniquement les pictogrammes de danger... *[Consultez la suite sur la section FAQ de notre site].*

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour s'abonner : [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) ou [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr), rubrique « lettre d'information »